



B.P 1069 Yamoussoukro

Tél. : 30-64-07-88

Année Scolaire 2024-2025

REGLEMENT INTERIEUR

I/ OBJET :

Le présent règlement intérieur a pour but :

1/De créer au lycée une ambiance d'ordre favorable au travail sérieux et fructueux.

2/De donner aux élèves de bonnes habitudes de ponctualité, d'assiduité, de propreté et de bonne conduite.

Ce règlement intérieur sera complété par d'autres règlements particuliers qui donneront des précisions sur le fonctionnement des services intérieurs et selon les circonstances par des notes de services.

II/ DISCIPLINE GENERALE :

ENTREES ET SORTIES DES ELEVES

L'Etablissement fonctionnant désormais en journée continue, on aura le découpage suivant :

-Les cours commencent le matin à 07h00 min et se terminent à 13h45 min.

- les après-midi seront consacrés essentiellement aux DST (Devoirs sur tables), à l'ESO (étude surveillée obligatoire) et à l'EPS selon les emplois du temps.

L'exactitude et l'assiduité aux cours sont exigées des élèves. En conséquence ils doivent être présents dans la cours de l'Ecole 10 min avant le début des cours. Soit à 06h50 min.

En cas d'absence d'un professeur les élèves doivent rester en étude sous la surveillance du chef de classe.

-Tout élève surpris en train de déambuler dans la cour aux heures de classes sera sanctionné.

-Tout élève en retard ou exclu des cours doit se rendre chez son Educateur pour y recevoir un billet d'entrée pour la prochaine heure.

-Les déplacements des groupes ou les attentes devant les salles spécialisées doivent se faire dans le silence et la discipline.

III/ TENUES DES ELEVES :

La tenue uniforme, correcte et propre est exigée.

La chemise devra être boutonnée jusqu'à l'avant dernier bouton.

Tout élève qui ne sera pas en tenue sera renvoyé de cours et consigné pour le samedi.

a/ Garçons :

- 02 complets kaki cousus dans le même tissu (pas de tenue fantaisiste)
- 01 paire de chaussures fermées.
- 01 pantalon bleu-marine et une chemise blanche, manches longues.
- 01 cravate.
- 01 paire de souliers noirs.
- 01 ceinture noire format normal.

b/ FILLES :

-02 jupes bleu marine arrivant à 10 cm au- dessous des genoux (pas de jupe volante).

- 02 corsages blancs à manches courtes avec col chemisier.
- 01 autre chemise blanche, manches longues.
- 01 cravate.
- 01 paire de chaussures fermées (à petits talons).

REMARQUE :

Le port de sandalettes ou spartiates, de chapeaux, de pagnes ,de foulards et lunettes autres que pharmaceutiques dans l'enceinte de l'Etablissement est

strictement interdit et à plus forte raison en classe. En conséquence, les tenues non conformes sont confisquées définitivement.

De même, les coiffures fantaisistes sont strictement interdites ; filles et garçons devront tous garder les cheveux courts toutes l'année scolaire.

IV/ RETARDS ET ABSENCES DES ELEVES :

La délivrance des billets d'entrée en classe pour raison de retard ou pour absence de courte durée (élève revenant de l'hôpital) relève du domaine strict du personnel d'Education (Inspecteur d'Education et Educateurs).

-Tout élève en retard à la première heure de la matinée ou de l'après-midi ne sera accepté pour les autres heures que sur présentation d'un billet d'entrée délivré par son éducateur.

-Tous les élèves sans exception sauf cas de force majeure sont tenus d'assister à tous les cours et exercices de leur classe.

-Tout élève convaincu de retard pour échapper soit à un devoir écrit ou oral soit à un cours parce qu'il ne l'aime pas et dont le retard constitue un prétexte commode pour ne pas y assister, est exclu d'office de tous les cours de la matinée ou de l'après-midi selon le cas. Il est bien entendu que cet élève aura 00 à tous les devoirs faits à son absence.

C'est seulement pour des raisons de force majeure qu'une autorisation d'absence pourrait être délivrée par l'Inspecteur d'Education et en présence effective du parent, tuteur légal ou du correspondant qui signera une décharge à cet effet. Toute autre absence doit être justifiée par une lettre des parents comportant le nom de l'élève, la date et le motif exact de l'absence, et s'il y a lieu par un certificat médical délivré par le service de santé scolaire et universitaire ou contresigné par le médecin de service. Tout élève absent plus de quinze jours et sans motif valable sera rayé du contrôle des effectifs.

V/ ETUDES ET DEVOIRS :

1/ ETUDES SURVEILLEES:

Les études sont obligatoires pour tous les élèves pendant les heures d'absence d'un professeur. Tous les élèves sont tenus de rester en classe sous la surveillance du chef de classe, qui devra en informer l'Educateur de niveau pour leur prise en charge. Tout élève surpris en train de se balader ou de jouer à ces heures est passible d'une sanction.

2/ EPS :

Tous les élèves sont tenus de participer aux exercices d'EPS à moins d'une incapacité dûment constatée par un certificat médical délivré par le docteur du SSSU (les dispensés doivent être présents au cours).

3/ CONTROLES CONTINUS ET DEVOIRS :

Les élèves sont tenus de participer à tous les devoirs et interrogations écrites de leur classe. Toute absence injustifiée sera sanctionnée par la note 00. Tout élève absent à un devoir pour maladie, absence justifiée, a 03 jours pour faire annuler son 00 et REFAIRE LE DEVOIR.

Tout élève exclu a automatiquement 00 à tous les devoirs et interrogations faits pendant sa période d'exclusion.

Aucune excuse ne peut être acceptée pour les devoirs surveillés sauf cas de force majeure.

Dans ce cas précis, l'élève devra se rendre chez l'Inspecteur d'Education, muni des pièces justificatives pour y recevoir un billet de justification, ensuite chez le censeur pour un billet d'annulation de zéro.

Toute fraude ou tentative de fraude à un devoir ou à une interrogation écrite est sanctionnée par la note 00, suivie d'un avertissement sévère. En cas de récidive une exclusion temporaire doit être prononcée.

VI/ RESPECT DE LA PROPRIETE DE L'ETAT :

Tout ce qui est mis à la disposition des élèves par l'Etablissement est propriété de l'ETAT et doit être respecté comme telle. Les documents (livres, manuels) appartenant à l'Etablissement ne doivent en aucun cas porter aucune inscription sur la page de garde, ni avoir des parties de textes soulignées. Seul le cachet de l'Etablissement doit y figurer. Aucun matériel de l'Etablissement (chaises, tables, couverts) ne doit être emporté ou sorti du local prévu à cet effet. Toute infraction sera sévèrement sanctionnée.

D'autre part, tous les élèves doivent veiller à la propreté de l'Etablissement. Aucun papier ou détritux ne doit trainer dans les classes et aux abords, ni même dans la cour. Le sol de la concession scolaire doit demeurer toujours propre. A cet effet deux nettoyages sont prévus le 1^{er} et le dernier samedi de chaque mois de 08h à 10h.

VII/ COMPORTEMENT ET CONDUITE DES ELEVES :

Pour préserver un esprit d'amitié et de camaraderie, et créer une ambiance propice au travail, tout acte agressif (physique ou/et verbal) est strictement interdit. Il en est

de même pour les brimades et les sobriquets. Les contrevenants sont passibles d'une sanction sévère.

Il est formellement interdit aux élèves de fumer ou de chiquer du tabac. Les fautifs seront exclus et ne seront réadmis qu'accompagnés de leur père ou du correspondant. Il en est de même pour ceux qui absorberaient des stupéfiants ou fréquenteraient les bars et boîtes de nuit. Les jeux de hasard (cartes, dés) sont strictement interdits dans l'enceinte de l'Etablissement. Il est également interdit d'uriner dans la nature hors des toilettes.

L'usage du téléphone portable est strictement interdit aux heures de cours, de devoirs et d'études. Tout contrevenant s'expose à des sanctions, allant de la simple confiscation temporaire et la convocation du parent ou du correspondant jusqu'à la confiscation définitive si récidive il Ya.

L'Education reçue à l'Ecole étant le complément de celle déjà acquise dans le milieu familial, il importe que les élèves observent les mêmes attitudes de correction, de politesse et de courtoisie tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Etablissement, notamment à l'égard de leurs professeurs, Educateurs et tout personnel de l'Etablissement. Tout manquement sera sévèrement sanctionné

VIII/: SOINS DES ELEVES :

Tout élève malade doit se rendre à l'infirmerie muni de son billet d'infirmerie visé par le professeur et contresigné par l'Educateur.

De retour de l'infirmerie, il doit se rendre chez l'Educateur de niveau pour recevoir un billet d'entrée en classe sur la présentation de son billet d'infirmerie et son carnet de santé.

Tout élève retenu à son domicile pour maladie grave doit informer d'urgence l'Inspecteur d'Education, soit par son correspondant soit par un autre élève et doit pouvoir présenter obligatoirement un bulletin de visite médicale régulier.

IX/: LES REPRESENTANTS DES ELEVES :

Les représentants des élèves (chefs de classes) sont élus en début d'année sous la diligence des Educateurs ou des professeurs principaux. La liste des élèves élus doit être soumise à la direction de l'Ecole.

X/: RAPPORT ADMINISTRATION ELEVES

Les représentants des élèves étant la courroie de transmission entre d'une part, l'Administration et les élèves et d'autre part entre les élèves et les professeurs, il

importe que ceux-ci fassent sérieusement leur travail en transmettant fidèlement, aussi bien les doléances de leurs camarades que les recommandations et instructions de l'Administration.

Pour tout problème, les élèves devront voir l'une des personnes suivantes : l'Educateur, l'Inspecteur d'Education, le censeur. Et éventuellement le Proviseur si les personnes suscitées le trouvent nécessaire après concertation.

Les visites des représentants aux autorités Administratives ne doivent se faire qu'aux heures creuses. En conséquence, il est rappelé à tous les élèves que l'accès des bureaux et des abords des bâtiments Administratifs est strictement interdit en dehors de ces heures

NB:- Le présent règlement intérieur est susceptible de modification et d'amendement pour répondre aux exigences du moment.

LE PROVISEUR

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR :

VIE A L'INTERNAT :

La vie à l'Internat est placée sous l'autorité de Mr Le Proviseur et sous la responsabilité de l'Inspecteur d'Education. Les élèves internes sont repartis dans divers dortoirs de L'Etablissement.

La discipline sur chaque palier est assurée par un maître au pair (MAP).

Les maîtres au pair sont recrutés parmi les élèves du second cycle présentant un curriculum vitae exemplaire sur le plan de la conduite et du travail depuis leur inscription au Lycée.

Chargés d'assurer la discipline dans les dortoirs en particulier, mais aussi au réfectoire et les salles d'études, les maîtres au pair doivent faire montre d'une conduite exemplaire. Les noms des élèves perturbateurs aux dortoirs doivent être consignés par les maitres au pair dans les cahiers de dortoirs et transmis à l'Educateur d'Internat de service. Des sanctions allant jusqu'à l'éviction définitive de l'Internat seront prises à l'encontre des perturbateurs.

Les études de nuit doivent être surveillées par les maîtres au pair ou chefs d'étude sous la supervision des Educateurs de service. Chaque salle d'étude possède un cahier ou figurent les noms des élèves y étudiant. A chaque séance d'études (au début et à la fin) le chef d'études ou le maître au pair doit impérativement faire l'appel. Les noms des retardataires et des absents doivent être cochés.

Les absences non justifiées à l'étude du soir ou à l'ESO entraînent une sanction grave allant jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

Les Educateurs de service à l'internat sont tenus de contrôler effectivement le bon déroulement des études de nuit tous les jours. A chaque passage, leur signature doit être apposée dans le cahier d'études.

Ils sont également tenus de contrôler l'attitude des élèves dans les dortoirs et de signer chaque jour les cahiers de dortoirs.

En fin de semaine, un rapport précis sur la situation à l'internat doit être adressé à Mr le Proviseur S/C de l'Inspecteur d'Education. Celui-ci fera connaître ses appréciations sur le travail des Educateurs à Mr le Proviseur.

INTERDICTION

Il est formellement interdit aux élèves :

- de changer de chambre ou de dormir à deux dans le même lit.
- de sortir avec les plats (morceaux de pain, fruits...)
- de manger à deux dans la même assiette et avec les doigts.
- de manger dans les couvercles ou les casseroles.
- de boire dans les carafes.
- de verser délibérément la nourriture ou de l'eau sur le sol ou la table.
- de faire du gaspillage.
- d'étendre le linge sur les gardes fous des paliers.
- d'avoir des provisions alimentaires et réchauds.
- d'entrer au dortoir en dehors des heures fixées.
- de recevoir des personnes étrangères dans les cellules (même les parents).

TRES IMPORTANT :

- présence de tous obligatoire au réfectoire pendant les heures de repas.
- interdiction d'introduire à l'internat des repas provenant de l'extérieur.

NB : Tout manquement à ces prescriptions sera sévèrement sanctionné. Les sanctions allant d'un simple avertissement à l'exclusion temporaire et en cas de récidive à l'exclusion définitive de l'internat et même de l'Etablissement.

PERIODES ET ACTIVITES

I/ JOURS OUVRABLES

PERIODE	ACTIVITES PAR JOUR
MATIN	
05H30	Réveil des internes
06H15-06H45	Petit déjeuner et contrôle des tenues
06H30	Fermeture des grilles des blocs-dortoirs par les MAP
06H35	Fermeture de la grille d'entrée et ouverture de la grille de sortie du réfectoire
07H-13H45	Déroulement des cours
13H15	Déjeuner (1 ^{er} groupe élèves)
14H15	Déjeuner (2 ^e groupe élèves)
APRES-MIDI	////////////////////////////////////
15H00-18H00	ESO (études surveillées obligatoires), DST et cours d'EPS.
18H15-18H45	Diner des élèves
19H15	1 ^{er} coup de sirène et départ des élèves pour les études du soir dans les salles de classes
19H30	2 ^e coup de sirène et début des études pour tous les élèves (1 ^{er} et 2 nd cycles)
21H30	Fin des études pour le premier cycle
22H30	Fin des études pour le second cycle
23H	EXTINCTION DE LUMIERES ET COUCHER

II/ MERCREDI APRES-MIDI

- 15H-18H : Activités socio-éducatives ou occupations personnelles.

III/ SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES :

PERIODE	ACTIVITES
06H30	Réveil des internes
06h30-06h50	Nettoyage des cellules-des toilettes.
07h00-07H30	Petit déjeuner
07H30-12H00	OCCUPATIONS PERSONNELLES
12H15-12H45	Déjeuner
13H00-13H45	Sieste obligatoire
15H00-18H00	Lessive-sports divers-divertissement
19H15-22H30	Etudes obligatoire (Sauf le samedi)
23H00	EXTINCTION DES LUMIERES ET COUCHER